

Barème intra 2018

Critères	Barème et type de vœux
Partie commune	
Ancienneté de poste	10 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans
Ancienneté de service (échelon détenu au 01-09-17)	14 pts aux 1er et 2ème échelon + 7 pts par échelon à partir du 3ème 56 pts + 7 pts par échelon de la hors classe des certifiés, CPE, Psy-EN, PLP, PEPS 63 pts + 7 pts par échelon de la hors classe des agrégés 77 pts + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle (maximum 98 pts)
Situation administrative	
Etablissements REP, politique de la ville et REP+	Bonification Education Prioritaire (EP) : à partir d'un vœu COM 5 ans en REP 100 pts et 5 ans en REP+ et politique de la ville 200 pts
Personnels entrant dans l'académie et exerçant dans un lycée REP, politique de la ville, REP+, précédemment APV	Bonification Education Prioritaire (EP) ou bonification transitoire (2018/2019) 1 an : 30 pts / 2 ans : 60 pts / 3 ans : 90 pts / 4 ans : 120 pts / 5 et 6 ans : 200 pts 7 ans : 225 pts / 8 ans et + : 250 pts (ancienneté arrêtée au 31-08-2015)
Bonifications TZR (ancienneté sur la même ZR)	20 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans (GEO) 40 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans (DEP)
Stagiaires ex-fonctionnaires titulaires Réintégration	1000 pts (DEP ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure)
Mesure de carte scolaire	1500 pts (Ex-ETB, COM de l'ETB, DEP de l'ETB, éventuellement vœu ZRD sous condition de formulation de certains vœux)
Situation familiale	
Rapprochement de conjoints (RC) (Situation prise en compte au 01-09-17)	150,2 pts (DEP ou ZRD) / 100,2 pts (GEO ou ZRE) / 50,2 pts (COM)
Enfants (moins de 20 ans au 01-09-18 ou à naître avant le 03-04-2018)	100 pts par enfant (sur tous les vœux bonifiés en RC)
Séparation (justifiée et égale à au moins 6 mois par année scolaire considérée)	1 an : 190 pts / 2 ans : 325 pts / 3 ans : 475 pts / 4 ans et + : 600 pts (DEP, ZRD) Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour la moitié de leur durée
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	100 pts (DEP, ZRD) / 50 pts (GEO, ZRE) / 30 pts (COM)
Autorité parentale conjointe	150,2 pts (DEP, ZRD) / 100,2 pts (GEO, ZRE) / 50,2 pts (COM) + 100 points par enfant
Situation de parent isolé	100 pts (DEP, ZRD) / 75 pts (GEO, ZRE) / 50 pts (COM) + 100 points par enfant sur vœux bonifiés à ce titre
Situations et choix individuels	
Reconversion	375 pts (DEP) / 150 pts (GEO) / 50 pts (COM)
Agrégés (pour les disciplines enseignées en LGT et CLG)	120 pts (vœux typés lycée uniquement)
Stagiaire	50 pts sur le 1er vœu DEP ou ZRD exprimé dans la liste
Stagiaire ex-contractuel enseignant 2nd degré EN, CPE ou CO-Psy ; ex-MA garanti d'emploi ; ex-AED ou ex-AESH	Bonification en fonction du reclassement : 100 pts jusqu'au 3ème échelon / 115 pts au 4ème échelon / 130 pts à partir du 5ème échelon Sur vœu DPT ou ZRD à condition de justifier de l'équivalent d'une année de service à temps complet sur les 2 années précédant l'année de stage
Demandes déposées au titre du handicap Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	1000 pts (DEP, GEO, ZRD... selon avis du médecin conseiller technique du recteur) 100 pts (à partir du vœu COM) NB : ces 2 bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu
- Personnels de GRETA (nommés antérieurement en ETB en formation initiale) - Personnels de GRETA (affectés directement en GRETA après concours)	1000 pts (DEP correspondant à l'ETB du GRETA) 3° échelon : 80 pts / 4° échelon et plus : 100 pts (DEP, ZRD)
Personnels affectés à l'année sur 3 ETB pendant au moins une année scolaire ou affectés sur une discipline différente sur les 3 dernière années	100 pts (DEP) / 50 pts (GEO)

ETB : établissement - COM : commune - GEO : groupement de communes - DEP : département - ZR : zone de remplacement

Les bonifications sur des entités géographiques ne sont accordées qu'à la condition de n'exclure aucun type d'établissement (à part la bonification pour agrégés sur les lycées)